

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt, le **mardi 20 octobre 2020**, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni à la salle Peyronnin de Cérons, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, André BOYER, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Michel VINCELOT, Jean-Pierre TAROT et Jérôme TAINGUY

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Absent : 0

Procurations : 0

32-2020_ Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service 2019– Assainissement collectif SIEA 2 RIVES

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En tant qu'assistant conseil auprès de notre collectivité, le Conseil départemental de la Gironde, partenaire privilégié des Syndicats, notamment dans le cadre du SATESE et de la CATEP, la cellule MAGEA a rédigé le projet de rapport avec l'aide de nos services.

Les données et indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public.

Après présentation du rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF du SIEA des 2 RIVES (service de Cadillac, Cérons, Podensac-Virelade et Rions)

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT

